

lui qu'ils constitueraient un grand attrait touristique. La gestion d'un parc qui renferme des terrains privés constitue une tâche extrêmement difficile. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas accepter pareilles difficultés et de jeter un coup d'œil à la ronde pour voir si nous ne pourrions trouver autre chose pour compenser. Nous avons donc demandé au gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'il voudrait bien nous céder ces cinq acres proches de l'Habitation de Champlain qui nous permettraient d'avoir un parc historique bien plus attrayant d'une façon générale et du point de vue du paysage. Il a consenti et nous nous sommes entendus avec cette province pour acquérir les cinq acres de l'Habitation de Champlain en échange de dix milles carrés dans le parc.

M. Winch: Cinq acres ou cinq milles carrés?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cinq acres. L'Habitation de Champlain occupe une très petite superficie. Les superficies ne se comparent pas mais bien des gens qui se sont rendus sur les lieux ont exprimé leur approbation. Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate en a fait mention il y a une semaine, en se disant reconnaissant que nous ayons pu obtenir ces terrains des parcs historiques. Voilà un résumé de ce que j'ai dit il y a une semaine sur les raisons qui nous font retirer ces terrains du parc.

M. Herridge: Notre groupe et, je crois bien, beaucoup d'autres députés, favorisent la conservation de nos parcs et leur expansion chaque fois qu'elle est possible et sage. Cependant, le ministre nous ayant expliqué la nécessité de retirer cette région du parc et signalé aussi l'approbation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, sans connaître davantage la situation, notre groupe appuie le projet de loi parce que, encore qu'il soit malheureux qu'on retire certaines parties de nos parcs, nous croyons que c'est dans l'intérêt public à l'heure actuelle.

M. Benidickson: Que sera la superficie de ce parc quand on en aura retiré cette étendue de dix milles carrés?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Environ 400 milles carrés. Je peux transmettre la carte à l'autre côté de la Chambre si l'honorable député veut y jeter un coup d'œil et constater l'étendue de la région qu'on retire du parc.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) propose la 3^e lecture du bill.

—Étant donné que ce projet de loi, s'il est adopté, privera la Couronne d'une étendue de terrain dans le parc national de Cape Breton Highlands, dont elle détient les titres de propriété à l'heure actuelle, je dois dire que Son Excellence le gouverneur général en a été informé et qu'il a consenti à l'examen du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION TENDANT À PORTER À SIX
MILLIONS LE CAPITAL AUTORISÉ

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur le prêt agricole canadien en vue de porter de \$4,000,000 à \$6,000,000 le capital autorisé de la Commission du prêt agricole canadien.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le projet de résolution soumis au comité est rédigé en termes simples et clairs, et il a un caractère d'urgence. Le projet de loi qui se fondera sur la résolution est de même rédigé en termes simples et très clairs. Le bill augmentera le capital social de la Commission du prêt agricole canadien en le portant de 4 à 6 millions. C'est tout ce que fait le bill. Telle en est la portée.

Aux termes de la loi sur le prêt agricole canadien, la Commission du prêt agricole peut emprunter de l'argent du ministre des Finances pour le reprêter aux cultivateurs, mais le montant global de tels emprunts ne peut dépasser 20 fois la valeur au pair de son capital social en cours. A l'heure actuelle, le capital social en cours s'établit à 4 millions, ce qui limite la capacité d'emprunt de la Commission et, par suite, limite à 80 millions sa capacité de reprêter. Au début de la présente année financière, soit le 1^{er} avril 1958, la Commission avait consenti des prêts dépassant 61 millions de dollars et près de six millions de prêts approuvés attendaient d'être distribués. Les demandes de prêts qui avaient été présentées à cette date dépassaient cinq millions et, à cette date également, tout indiquait que des demandes de prêts approuvés d'au moins 20 millions seraient examinées cette année. Mais depuis les quatre mois presque écoulés depuis lors, il est bien évident